

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère des Transports

Conférence de presse

Présentation du bilan du

Permis à points

Présentation de la campagne de sensibilisation

De Kick ? Awer net op der Strooss.

en matière de prévention
des accidents de la route

Luxembourg, le 5 novembre 2003



Ministère des Transports

Message de Monsieur le Ministre des Transports Henri GRETHEN

à l'occasion de la présentation à la presse, le 5 novembre 2003,
du bilan du permis à points introduit le 1^{er} novembre 2002

Le 1^{er} novembre 2002, le permis à points a été mis en vigueur au Luxembourg.

Un an après la mise en œuvre de cette étape importante pour la promotion de la sécurité sur nos routes un premier bilan permettant d'évaluer les effets me semble indiqué.

Depuis l'introduction du permis à points au Grand-Duché de Luxembourg, 28.101 points¹ ont été retirés à 13.678 conducteurs.

25.523 points ont été retirés suite à l'établissement de 14.054 avertissements taxés par les forces de l'ordre.

Les infractions prépondérantes sont en premier lieu les excès de vitesse (17.124 pts) qui correspondent à non moins de 67,1% de l'ensemble des points retirés.

<i>Infraction</i>	<i>Nbre de pts</i>
Inobservation de la limite de vitesse à l'intérieur d'une agglomération	12.778 pts
Inobservation de la limite de vitesse à l'extérieur d'une agglomération	1.338 pts

¹ Valeurs au 31 octobre 2003

Inobservation de la limite de vitesse sur une autoroute	968 pts
Inobservation de la signalisation « Limitation de vitesse » à 70 ou 90 km/h	2.024 pts
Conduite d'un motocycle à plus de 45 km/h	16 pts
17.124 pts	

En second lieu rangent les infractions concernant le port de la ceinture (3.401 pts) avec 14,4%.

Les autres infractions les plus fréquemment observées sont :

- les inobservations de feux rouges et des signaux routiers;
- les interdictions de dépassement ;
- la péremption de la validité du certificat de contrôle technique...

Parmi les 13.147 personnes ayant fait l'objet d'un avertissement taxé, 5.206 (39,6 %) sont détenteurs d'un permis de conduire étranger, résidents et non-résidents confondus. Les autres 7.945 (60,4 %) sont titulaires d'un permis de conduire luxembourgeois.

2.578 points ont été retirés à 573 personnes suite à 762 condamnations prononcées par les tribunaux luxembourgeois. Les infractions les plus couramment recensées ont trait notamment à :

- l'alcool 1.356 points (52,6%)
- la vitesse 230 points (8,9%)
- le délit de fuite 176 points (6,8 %)
- la conduite sans permis valable 132 points (5,1%)
- la conduite malgré une interdiction de conduire judiciaire 96 points (3,7 %)

Pour ce qui est des 1.356 points retirés en raison d'abus d'alcool:

- 28 points ont été retirés pour refus de se prêter à l'examen d'alcoolémie;
- 80 points ont été retirés en raison de conduite sous influence d'alcool ($\geq 0,8\text{‰}$);
- 1.248 points ont été retirés pour conduite en état d'ivresse ($\geq 1,2\text{‰}$).

Depuis la mise en vigueur du permis à points, 13.678 personnes ont perdu des points. Le détail de la situation se présente comme suit :

2.662	personnes détiennent encore	11 points
9.359	"	10 points
676	"	9 points
758	"	8 points
78	"	7 points
66	"	6 points
11	"	5 points
63	"	4 points
2	"	2 points

11 personnes ont entre-temps participé à un cours de formation complémentaire au Centre de Formation pour Conducteurs à Colmar-Berg leur permettant de récupérer 3 points.

Depuis l'introduction du permis à points, 656 conducteurs – 2 % de l'ensemble des personnes ayant perdu des points – ont perdu leurs points en plusieurs étapes.

<u>Nombre de récidivistes</u>	<u>Retrait de points</u>
591	à 2 reprises
50	à 3 reprises
4	à 4 reprises
1	à 5 reprises

De par le principe du permis à points, chaque conducteur est lui-même responsable de la gestion de son capital de points. La responsabilité du conducteur qui apparaîtra à d'aucuns comme concept abstrait est visualisée sous la forme concrète de points rendant plus aisée à une frange importante de la population routière la compréhension de la relation qui existe entre leur propre comportement et la sécurité du trafic.

Or, certains problèmes persistent bien que le permis à points ait pu générer une influence bénéfique sur le comportement routier.

Les chiffres montrent que 40% des points ont été retirés à des titulaires de permis de conduire étrangers. Nous devons donc trouver les voies pour mieux faire passer l'appel à la modération et à l'adoption d'une conduite défensive auprès de ceux parmi nos habitants qui vivent seulement depuis peu au Luxembourg ou viennent y travailler tout en gardant leur domicile dans les régions limitrophes.

Au-delà les efforts d'amélioration de la sécurité routière se heurtent à un obstacle majeur: la vitesse. L'analyse des accidents, les statistiques sur les points retirés et le compte des avertissements taxés et condamnations judiciaires montrent que l'excès de vitesse est de loin la cause la plus importante des accidents, confirmant la pertinence de l'introduction du délit de grande vitesse.

C'est pourquoi le Ministère des Transports lance aujourd'hui une campagne de sensibilisation ciblée sur la vitesse au volant.

Je voudrais particulièrement remercier la presse pour le rôle actif qu'elle ne cesse de jouer dans le domaine de la sensibilisation et de l'information, essentiel pour amener les usagers de la route à assumer leurs responsabilités et à apporter leur part aux efforts d'amélioration de la sécurité routière grâce à un comportement réfléchi et prudent, soucieux des droits et de la vie des autres.

Je tiens à remercier dès à présent tous ceux qui ont prêté leur concours à la préparation de cette campagne ou qui - à un titre ou un autre - seront responsables de son exécution. Un merci spécial revient à cet égard comme toujours aux organes de presse et aux journalistes.

Luxembourg, le 5 novembre 2003

Henri GRETHEN
Ministre des Transports



Ministère des Transports

Note à la presse

Présentation de la campagne de sensibilisation « De Kick ? Awer net op der Strooss. »

D'année en année, les chiffres montrent avec une implacable régularité que la vitesse reste la raison principale des accidents routiers, fait qui est confirmé par l'analyse du permis à points faisant ressortir l'excès de vitesse comme cause primordiale du retrait de points.

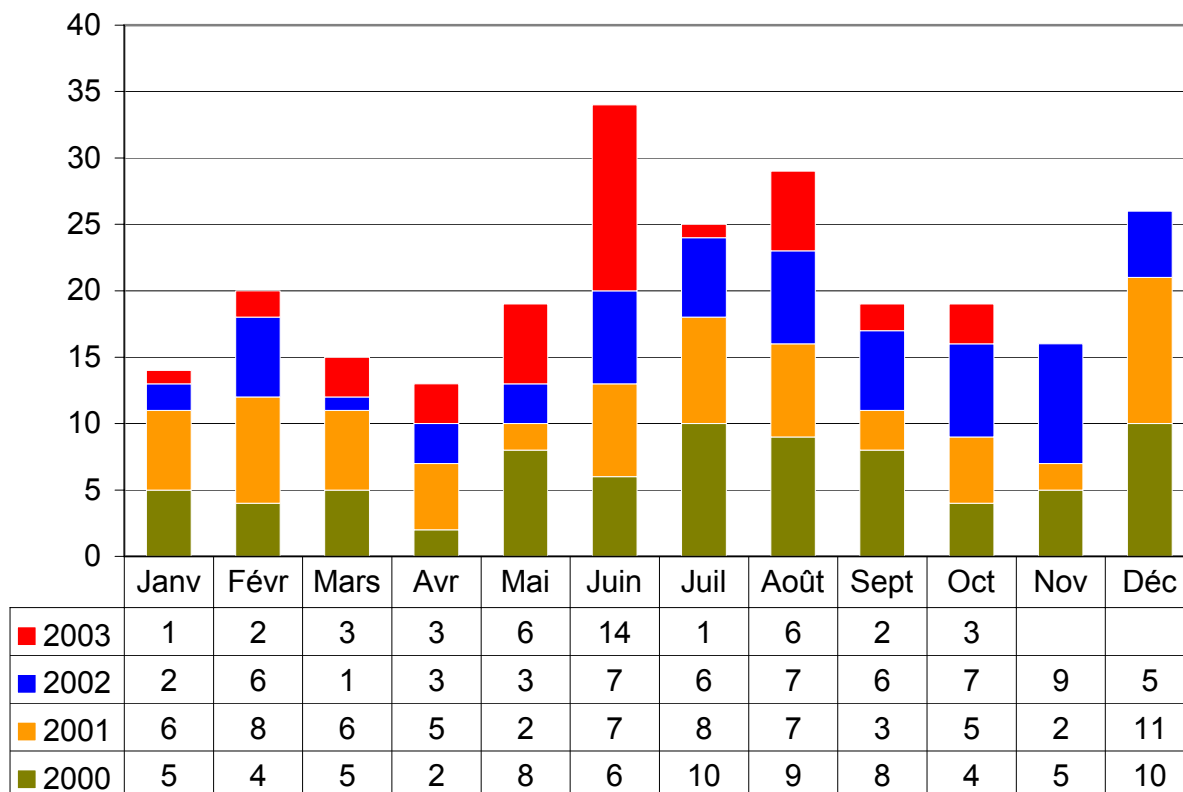
Les causes présumées des accidents mortels

	1999	2000	2001	2002	2003*
vitesse	23	25	25	23	13
alcool+vitesse	4	6	3	4	1
alcool	2	3	2	1	2
drogues	1	2	2	1	0
inattention, fatigue	10	12	20	8	8
priorité	2	7	3	0	4
dépassement	2	3	1	4	4
aquaplaning	1	1	2	4	0
contresens	2	2	0	1	0
malaise	3	1	1	5	1
autre	3	7	5	1	3

L'année 2003* compte 36 accidents mortels dans lesquels 13 personnes ont dû laisser leur vie à cause de la vitesse excessive. Tous les 7,5 jours un autre conducteur ou passager a trouvé la mort. Toutes les 3 semaines une personne a été tuée à cause de la vitesse.

* Valeurs jusqu'au 31 octobre 2003

Nombre de tués



Depuis 2000, plus de 5 personnes sont tuées chaque mois dans un accident de la route. Du 1^{er} janvier 2000 au 31 octobre 2003 au Grand-Duché **249** personnes ont ainsi dû laisser leur vie et **112** victimes sont mortes à cause de la vitesse.

Et ce phénomène est loin d'être une exclusivité réservée à notre pays. Les recensements effectués les dernières années dans les pays membres de l'Union Européenne montrent que non moins d'un tiers des accidents graves et mortels est dû à la vitesse. Ces chiffres sont d'autant plus effrayants qu'ils ne tiennent pas compte du fait que pour tout accident dont la vitesse ne se montre pas le facteur générateur, celle-ci demeure toutefois un élément déterminant la gravité.

Le Ministère des Transports entend une nouvelle fois rappeler aux conducteurs les risques et les effets liés à la vitesse au volant par une nouvelle campagne de sensibilisation.

Cette campagne est focalisée sur l'exercice de discipline sur la route et fait appel à la responsabilité des acteurs de la circulation par des éléments audio et vidéo qui incitent à la réflexion :

« De Kick ? Awer net op der Strooss. »

Le message évoqué est facile. Depuis l'enfance tout le monde sait qu'il ne faut pas jouer sur la route. Parce que c'est trop dangereux. Toutefois, certains semblent avoir oublié cette vérité toute simple au moment de passer à l'âge qui autorise la conduite d'un véhicule motorisé.

Un des problèmes sociologiques dans le domaine de la sécurité routière est dû à la perception de la rapidité dans la vie quotidienne comme quelque chose de positif. La société exige que toutes sortes d'opérations se fassent rapidement. Les succès sportifs ou professionnels se mesurent à la base du meilleur temps chronométré. Dès lors, la vitesse est synonyme de contrôle, de force et de supériorité, un amalgame dangereux au volant. Il en devient évident que trop souvent le plaisir de conduire l'emporte sur le bon sens.

Or, l'usage de la route est un acte qui demande le respect de certains compromis pour bénéficier des avantages tant poursuivis. Il faut donc rappeler aux conducteurs que la conduite d'un véhicule ne se fait pas sans danger, et que c'est pour cette raison qu'il faut respecter le Code de la Route dans l'intérêt de sa propre sécurité et celle des autres.

Le but de la campagne est de mettre en évidence que la circulation routière requiert des règles de jeu à respecter et d'illustrer que les limitations de vitesse prévues servent à la protection des usagers de la route.

Par le spot vidéo, le spectateur est confronté avec une suite rapide d'activités sportives et divertissantes, d'un côté, et avec la réalité du nombre de personnes tuées sur les routes, de l'autre.

Le message entend lui faire comprendre qu'il existe bien des endroits qui sont appropriés à vivre le « Kick » sans compromettre la sécurité d'autrui, qu'il a le droit de pouvoir se défouler et de frôler les limites de vitesse et de puissance, à condition de rester à l'écart de la route. Parce que c'est trop dangereux !

La campagne de sensibilisation, qui réunit autour du Ministère des Transports le Centre de Formation pour Conducteurs de Colmar-Berg ainsi que la Police Grand-Ducale, débutera cette semaine et se prolongera jusqu'à la fin de l'année 2003.

La Police Grand-Ducale complètera la campagne par de nombreux contrôles, effectués notamment en matière de vitesse.

La campagne comprend un spot vidéo et un spot audio qui seront diffusés dans les médias audiovisuels radio, télévision, écrans plasma et cinéma.

Luxembourg, le 5 novembre 2003